

**ARR 22 - 298**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20221122-ARR22-298-AR  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
**30 NOV. 2022**

Direction du Développement Urbain  
Service Promotion Economique et de  
l'Emploi.  
Tél : 01.41.77.84.02.

**-ARRETE-****OBJET : Changements d'usage et usages mixtes des locaux d'habitation.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux changements d'affectation de locaux, modifiés par l'article 13 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article L.631-1-1 qui dispose que « L'autorisation préalable au changement d'usage est délivrée par le maire de la commune dans laquelle est situé l'immeuble » ;

**Vu** l'article 6 de la loi 2009-179 du 17 février 2009 qui fixe au 1<sup>er</sup> avril 2009 l'entrée en vigueur du transfert de la compétence au bénéfice du maire, en matière de changement d'usage des locaux d'habitation ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-033 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales

**Vu** la demande formulée le 24 septembre 2022 par M. Christophe BERNIER, notaire, agissant en qualité de propriétaire du pavillon situé 115-117 Boulevard Aristide Briand à Champigny-sur-Marne, pour y domicilier son activité professionnelle et utiliser la totalité du logement à cet effet ;

**CONSIDERANT** que cette demande entraîne le changement d'usage d'un local destiné à l'habitation en local professionnel et qu'il convient d'en obtenir une nouvelle autorisation avec changement de titulaire ;

**CONSIDERANT** qu'aucune mesure de protection particulière du parc de logement ne s'impose dans ce secteur ;

**ARRETE:**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le changement d'usage de l'appartement de M. Christophe BERNIER sis au 115-117 Boulevard Aristide Briand à Champigny-sur-Marne, pour y installer son office notarial.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que l'autorisation de changement d'usage est accordée exclusivement à M. Christophe BERNIER pour la demande présentée. Elle est intransmissible et attachée au lieu susvisé.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que la présente autorisation n'exonère pas le bénéficiaire de se conformer aux règles et obligations imposées lors de l'installation d'activités économiques.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

**ARTICLE 4 : INDIQUE** que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage et à son inscription au registre des arrêtés de la commune.

**ARTICLE 5 : PRECISE** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;  
M. Christophe BERNIER, propriétaire au 115-117 Boulevard Aristide Briand

Fait à Champigny-sur-Marne, le **22 NOV. 2022**

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué au Développement Economique,

Michel Duvaudier  
